



## ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation de stationnement du taxi PARIGNE n°2

Le maire de la commune de PARIGNE,

**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,  
**VU** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,  
**VU** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1998  
**VU** l'avis favorable de la commission départementale et de la commission communale spéciale concernant l'industrie du taxi et des véhicules de petite remise ;  
**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2003 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,  
**VU** l'extrait d'immatriculation principale au RCS sous le numéro 92163384800012 RCS, à jour.  
**VU** la carte professionnelle de conducteur de taxi n°351997, présentée par Mme CAGNIANT Cindy, délivrée par la Préfecture d'Ille et Vilaine  
**VU** la carte grise du véhicule immatriculé GN-281-FC  
**VU** l'attestation de formation continue de moins de 5 ans présentée par Madame CAGNIANT Cindy,

### ARRETE

#### Article 1 :

Madame CAGNIANT Cindy gérante de la société TAXI BREIZHELYS – Cindy CAGNIANT», domiciliée 154 rue de Laval – 35300 FOUGERES, est autorisé à exploiter un taxi sur la commune de Parigné.

**Article 2 :** Le stationnement du véhicule immatriculé n°GN-281-FC, portant le numéro 2 (deux) de marque PEUGEOT 5008 est autorisé place de la mairie, en attente de la clientèle, à compter du 06/04/2023, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

#### Article 3 :

Cette autorisation est délivrée sous réserve que le véhicule possède les équipements spécifiques à l'activité de taxi.

#### Article 4 :

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à une exploitation continue et effective du taxi pour lequel l'autorisation a été accordée.

Fait à Parigné, le 06/04/2023

Le Maire  
Hervé GUILLARD

